

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2010 (Dernière actualisation de la page 01/05/2010)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.5945
3ème catégorie	14.7890
4ème catégorie	15.0058
5ème catégorie	15.3444
6ème catégorrie	15.6801
7ème catégorie	16.2965
Catégorie A	15.0563
Catégorie B	15.6801
Catégorie C	16.0663
Catégorie D	16.4553
Catégorie E	17.0747
Catégorie F	17.4385
Catégorie G	17.8039
Catégorie H	18.1676

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.